



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général
XM/PCh/EM

ARRÊTÉ N° 23-020

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
à M. Xavier DUBOURG, 2^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération n°1 du 26 mai 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2 du 26 mai 2020 relative à l'élection du maire,

VU la délibération QD2 du 16 décembre 2021 relative à l'élection des 11 Adjointes,

VU l'élection de **M. Xavier DUBOURG en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire** par le Conseil Municipal de la commune de Franconville, réuni en séance le 16 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°21-889 du 20 décembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté 21-889 du 20 décembre 2021 est abrogé.

Article 2 – En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée à **M. Xavier DUBOURG, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines et limites suivants** (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) :

- **Sécurité et Tranquillité publique.**
- **Commémorations.**

Article 3 – La délégation de fonctions définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation de signature à **M. Xavier DUBOURG**, des actes suivants :

• **Sécurité et Tranquillité publique :**

- Rapports et correspondances se rapportant à la sécurité et à la tranquillité publique ;
- Actes relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du maire définis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de lutter contre les actes d'incivilités;
- Actes relatifs aux questions de sécurité et de prévention de la délinquance, à la prévention routière, aux relations avec les cultes et avec le monde combattant, qu'il s'agisse des réponses aux administrés ou des échanges avec les autorités compétentes ou les associations ;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.

Commémorations :

- Tous actes relatifs aux commémorations, en lien avec les associations ;
- Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 40.000 € HT.



Ville de Franconville – Arrêté 23-020 - DUBOURG Xavier

Article 4 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de **M. Xavier DUBOURG** sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention :

**Par délégation du Maire,
Xavier DUBOURG
Adjoint au Maire
En charge de....**

Article 5 – M. Xavier DUBOURG est habilité à déposer plainte au nom de la Commune pour les atteintes aux biens communaux.

Article 6 – M. Xavier DUBOURG est habilité à signer les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du Maire.

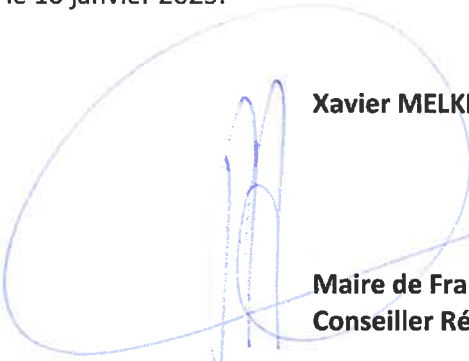
Article 7 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.


Article 8 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées au Préfet, au Procureur de la République, au Comptable public et à l'intéressé.

Article 10 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 janvier 2023.



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Arrêté notifié à Xavier DUBOURG, le 08/02/2023
Signature


DUBOURG

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
09 JAN 2023
Jeanne Chabrière - Guigo



Acte à classer**ARR23-020DGS**

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	--------------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-08T11-11-07.00 (MI243036843)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230110-ARR23-020DGS-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A.M.
Xavier DUBOURG - Adjoint au Maire.

Date de décision : 10/01/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions
5.4.1. permanenteIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [DUBOURG Xavier - ARR 23-020.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/02/23 à 11:11

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 08/02/23 à 11:11

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 08/02/23 à 11:21

